

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 25 novembre 2015

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance du 23 novembre 2015**

**2015 DILT 7** Mise à disposition et prêt du mobilier électoral à titre onéreux - Approbation.

**M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 novembre 2015, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de mise à disposition et de prêt du mobilier électoral ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : La délibération 2000 DLTI 64 est annulée à compter du 1er janvier 2016.

Article 2 : Les conditions de prêt du stock de matériel électoral (urnes et isoloirs) et de mobilier (tables et chaises), acquis en raison de l'obligation faite à la collectivité d'assurer l'organisation des élections, présentées dans l'annexe ci-jointe, sont approuvées. Elles prendront effet à compter du 1er janvier 2016.

Article 3 : Les recettes du prêt à titre onéreux sont recouvrées au chapitre 70, compte par nature 7083, rubrique 020, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**